

l'assistance humanitaire d'urgence au Tchad et sur l'assistance économique spéciale à ce pays,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance économique spéciale au Tchad⁷⁶, qui porte notamment sur la situation économique et financière du Tchad, sur la situation de l'assistance fournie en vue du relèvement et de la reconstruction du pays et sur les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme d'assistance en faveur de ce pays,

Considérant que les effets de la guerre et des calamités et catastrophes naturelles compromettent tous les efforts de reconstruction et de développement du Gouvernement tchadien,

Notant les multiples appels lancés par le Gouvernement tchadien et les organisations gouvernementales et non gouvernementales en raison de la gravité de la situation alimentaire et sanitaire au Tchad,

Notant également que la table ronde des donateurs sur l'assistance au relèvement et à la reconstruction de la région septentrionale du Tchad sera organisée, par le Gouvernement tchadien, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les 14, 15 et 16 décembre 1988,

Constatant la nécessité d'une assistance humanitaire d'urgence au Tchad,

Constatant avec satisfaction que l'exécution du plan intérimaire pour 1986-1988 arrive actuellement à terme et qu'un plan de développement pour 1989-1992 est en cours d'élaboration,

Rappelant la table ronde sur l'assistance au Tchad organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement à Genève les 4 et 5 décembre 1985 en conformité avec les arrangements convenus à la Conférence internationale sur l'assistance au Tchad, tenue en novembre 1982,

1. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu et qui continuent de répondre généreusement aux appels du Gouvernement tchadien et à ceux du Secrétaire général en fournissant une assistance au Tchad;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour sensibiliser la communauté internationale aux difficultés du Tchad et pour obtenir des ressources en faveur de ce pays;

3. *Renouvelle la demande* faite aux Etats, aux organismes et programmes compétents des Nations Unies ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales pour qu'ils continuent :

a) *De fournir l'aide humanitaire* nécessaire au peuple tchadien éprouvé par les effets conjugués de la guerre, de la sécheresse, des inondations et de l'invasion des prédateurs;

b) *De contribuer au relèvement et au développement* du Tchad;

4. *Note avec satisfaction* que les réunions sectorielles de suivi⁷⁷, prévues par la table ronde sur l'assistance au Tchad tenue à Genève en décembre 1985, se sont tenues en décembre 1986 et février 1988 à N'Djamena;

5. *Prie* le Secrétaire général :

a) *De contribuer, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, à l'élaboration*

d'un plan de développement pour le Tchad pour 1989-1992;

b) *De continuer d'évaluer, en collaboration étroite avec les organismes humanitaires concernés, les besoins d'ordre humanitaire, en particulier dans les domaines alimentaire et sanitaire, des populations déplacées;*

c) *D'obtenir le concours nécessaire en vue d'une assistance humanitaire spéciale pour les personnes éprouvées par les effets de la guerre, des calamités et des catastrophes naturelles et pour la réinstallation des personnes déplacées;*

6. *Invite* les Etats, organismes et programmes compétents des Nations Unies à participer activement à la table ronde des donateurs sur l'assistance au relèvement et à la reconstruction de la région septentrionale du Tchad, prévue les 14, 15 et 16 décembre 1988;

7. *Demande* au Secrétaire général de garder la situation au Tchad à l'étude et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-quatrième session.

83^e séance plénière
20 décembre 1988

43/206. Assistance d'urgence à la Somalie

L'Assemblée générale,

Prenant note du message que le chef de l'Etat somali adressé au Secrétaire général pour appeler son attention sur la gravité, d'un point de vue humanitaire, de la situation qui a résulté, dans les provinces septentrionales de la Somalie, des attaques perpétrées par des bandits armés contre des villes, villages et installations publiques et pour solliciter une assistance d'urgence en vue d'aider le Gouvernement à faire face au grand nombre de personnes déplacées et à réparer, remettre en état et reconstruire les installations et équipements publics essentiels,

Consciente des problèmes économiques critiques auxquels la Somalie se heurte déjà et de la charge considérable qu'impose à son économie la présence de plus de 700 000 réfugiés,

Considérant que la Somalie figure sur la liste des pays les moins avancés du monde et que son infrastructure sociale et économique suffit à peine à répondre aux besoins de ses propres habitants,

Estimant qu'en raison des destructions massives dans les provinces septentrionales de la Somalie la communauté internationale se doit de réagir immédiatement par un programme de secours d'urgence assurant vivres, eau et logement aux personnes laissées sans abri à la suite de ces événements, ainsi que par un programme d'assistance d'urgence et de relèvement pour que la population touchée puisse rentrer dans ses foyers et subvenir à ses propres besoins,

1. *Se déclare* solidaire du Gouvernement et du peuple somalis aux prises avec la situation complexe et catastrophique qui existe dans les provinces septentrionales;

2. *Se félicite* des efforts faits par le Secrétaire général et les organismes appropriés des Nations Unies et de l'assistance fournie jusqu'à présent en vue d'aider le peuple et le Gouvernement somalis à faire face à cette situation d'urgence;

3. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en faveur d'une assistance internationale, de coordonner les activités des organismes appropriés des Nations Unies afin de répondre de manière concertée et efficace à la demande d'aide humanitaire présentée par le Gouvernement somali, de procéder à une évaluation des besoins prioritaires

⁷⁶ A/43/483, sect. II.C.

⁷⁷ *Ibid.*, par. 34.

d'ordre humanitaire, en coopération étroite avec les autorités gouvernementales et les organismes des Nations Unies, et d'informer sans retard la communauté internationale des résultats de cette évaluation;

4. *Demande* à tous les Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes de fournir une assistance financière, matérielle et technique qui satisfasse aux besoins identifiés par le Secrétaire général en matière de secours, de relèvement et de reconstruction;

5. *Prie* le Secrétaire général d'informer le Conseil économique et social, à sa première session ordinaire de 1989, des efforts qu'il aura faits et de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session, de l'application de la présente résolution.

83^e séance plénière
20 décembre 1988

43/207. Aide à la reconstruction et au développement du Liban

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/199 du 11 décembre 1987 et ses résolutions antérieures sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban,

Prenant note de la résolution 1988/50 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1988, et rappelant les résolutions et décisions pertinentes adoptées antérieurement par le Conseil,

Notant avec une profonde préoccupation que la situation économique s'est gravement détériorée au Liban,

Réaffirmant qu'une nouvelle action internationale s'impose d'urgence pour aider le Gouvernement libanais dans ses efforts continus de reconstruction et de développement,

Se félicitant des efforts résolus que fait le Gouvernement libanais pour exécuter son programme de reconstruction et de relèvement,

Prenant note avec satisfaction de la nomination, par le Secrétaire général, du Représentant spécial pour la reconstruction et le développement du Liban et coordonnateur résident des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement dans ce pays,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁷⁸ et des déclarations faites le 8 novembre 1988 par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services du Secrétariat et par le Représentant spécial du Secrétaire général⁷⁹,

Notant avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour le développement reprend son programme au Liban,

1. *Se déclare satisfaite* du rapport du Secrétaire général et des mesures que celui-ci a prises pour obtenir les concours nécessaires en faveur du Liban;

2. *Félicite* le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services du Secrétariat d'avoir coordonné l'aide fournie au Liban par le système des Nations Unies;

3. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier ses efforts afin de s'assurer toute l'aide possible dans le cadre du système des Nations Unies pour assister le Gou-

vernement libanais dans sa tâche de reconstruction et de développement;

4. *Exprime sa satisfaction* de la nomination, par le Secrétaire général, du Représentant spécial pour la reconstruction et le développement du Liban et coordonnateur résident des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement dans ce pays;

5. *Engage* les organes, organisations et organismes des Nations Unies à intensifier leurs programmes d'aide et à en agrandir le champ en proportion des besoins du Liban, ainsi qu'à prendre les mesures voulues pour que leurs bureaux à Beyrouth soient dotés du personnel de haut niveau nécessaire;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-quatrième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

83^e séance plénière
20 décembre 1988

43/208. Assistance au Mozambique

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 386 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 17 mars 1976,

Rappelant également ses résolutions pertinentes, en particulier sa résolution 41/197 du 8 décembre 1986, dans laquelle elle a instamment prié la communauté internationale de répondre de façon efficace et généreuse à l'appel en faveur d'une assistance au Mozambique,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Mozambique, ainsi que son annexe⁸⁰,

Considérant que le Mozambique se trouve toujours dans une situation d'urgence extrêmement grave et complexe, ainsi que le montre le rapport du Secrétaire général,

Notant avec une profonde préoccupation que le Mozambique a continué de pâtir des effets négatifs cumulés d'actes de déstabilisation soutenus de l'extérieur et de catastrophes naturelles persistantes se traduisant, notamment, par d'énormes pertes en vies humaines, la destruction de vastes secteurs de l'infrastructure et un nombre considérable de personnes déplacées, ce qui, conjugué à une situation économique internationale défavorable, a entraîné une régression générale du développement du pays,

Estimant que l'exécution de projets de secours, de reconstruction et de développement exige encore une assistance internationale substantielle,

Soulignant que, pour remédier à la situation d'urgence au Mozambique, il y a lieu d'accroître l'envoi de secours, tout en y ajoutant une assistance au titre de la reconstruction et du développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Mozambique, ainsi que de son annexe;

2. *Se félicite* des efforts entrepris par le Gouvernement mozambicain dans le cadre de ses programmes d'urgence et de relance économique et souligne à cet égard qu'il est indispensable de les étayer par une assistance internationale substantielle;

3. *Se déclare satisfaite* des mesures prises par le Secrétaire général et les organismes pertinents des Nations Unies pour organiser des programmes internationaux d'assistance au Mozambique et les en félicite;

⁷⁸ A/43/727.

⁷⁹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Deuxième Commission, 36^e séance, et rectificatif.

⁸⁰ A. 43/514.